

CH_VB 87.535 vom 9. Oktober 1987

Bundesverwaltung, 1987-10-09, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_87.535

FR: CH_VB 87.535 du 9 octobre 1987

IT: CH_VB 87.535 del 9 ottobre 1987

Erwägungen

E. 9

Oktober 1987 N 1495 Interpellation Jaggi Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 2. September 1987 Rapport écrit du Conseil fédéral du 2 septembre 1987 A la suite du rejet, par l'électorat des cantons de Suisse centrale, des projets CH 91, le Conseil fédéral s'est entre- tenu à maintes reprises de la situation qui en est résultée et de la suite de la procédure. Le 24 juin 1987, il a informé de ses décisions les gouvernements cantonaux et le Conseil de fondation de CH 91. Le rejet des manifestations prévues en Suisse centrale sup- prime la partie principale du projet CH 91. Dès lors, il n'est plus possible d'appliquer l'article 3 des statuts de la fonda- tion qui prévoyait la réalisation du projet conformément au rapport final de la Commission CH 91 du 16 décembre 1983. Les statuts devront donc être modifiés en temps opportun. Etant donné la situation, le Conseil fédéral a décidé de concentrer ses efforts sur la célébration du 700e anniver- saire de la Confédération. A cet effet, il a chargé un groupe de travail, dit «groupe de réflexion», d'élaborer un nouveau projet d'ici la fin de l'automne 1987. Nous répondons comme il suit aux questions posées par l'auteur de l'interpellation: 1. L'objet des consultations populaires du 26 avril 1987 était constitué par les événements thématiques en Suisse cen- trale. Les activités nationales décentralisées n'étaient donc pas directement concernées par les résultats de ces vota- tions. 2. Les décisions du Conseil fédéral du 24 juin 1987 ont été rendues publiques; on peut donc admettre que les auteurs des différents projets en ont eu connaissance. En outre, le secrétariat de la Fondation CH 91 reste à disposition pour fournir au besoin de plus amples informations. Quant au «groupe de réflexion» mis en place par le Conseil fédéral, il tiendra compte des projets en question au regard de ses propres propositions. 3. Il n'a pas été prévu que la Confédération apporterait son soutien financier aux activités décentralisées. Dans ce domaine, la Fondation CH 91 avait uniquement à assumer des tâches de coordination, en particulier celles en relation avec les manifestations de Suisse centrale. Celles-ci étant supprimées, la coordination devient superflue. 4. Il est tout à fait souhaitable que des activités décentrali- sées soient organisées dans l'ensemble du pays. Le Conseil fédéral est néanmoins d'avis que la planification, le finance- ment et la réalisation de ces activités sont l'affaire des organisateurs éventuels. A ce sujet également, le secrétariat de la fondation fournira volontiers de plus amples informa- tions. Le président: L'interpellatrice n'est que partiellement satis- faite de la réponse du Conseil fédéral.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Jaggi CH 91. Dezentrale Veranstaltungen Interpellation Jaggi CH 91. Activités décentralisées In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1987 Année Anno Band III Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne

Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung

E. 14

Séance Seduta Geschäftsnummer 87.535 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 09.10.1987 - 08:00 Date Data Seite 1494-1495 Page Pagina Ref. No 20 015 817 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.